



N. Réf : 111-0151-03
Dossier traité par : Ph. Pierret

VILLE DE NEUFCHATEAU
Grand Place 1

B- 6840 NEUFCHATEAU

Arlon, le 29 octobre 2018

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

CONCERNE: Convocation à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX
du 30 novembre 2018

Par la présente dont vous pardonnerez le caractère impersonnel, j'ai l'honneur d'inviter votre Commune à participer à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX qui se tiendra **le vendredi 30 novembre 2018 à 10h00 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines 50 à 6800 Libramont.**

Ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2017-2019 – approbation.
3. Indemnités de fonctions et jetons de présence
4. Fixation du montant de la cotisation pour alimenter le Fonds d'expansion économique en 2019 (art. 19 des statuts)
5. Remplacement d'administrateurs provinciaux démissionnaires de plein droit suite aux élections du 14 octobre 2018
6. Divers

A toutes fins utiles, je me permets de vous rappeler les dispositions ci-après du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article L1523-12

§ 1^{er}. Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

.../...

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués